

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le lundi vingt trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| M. Patrick BALLANGER | Mme Isabelle GARROUSTE |
| M. Bernard BARBEAU | Mme Maryse GUILHEM |
| M. Philippe BOUCHARD | M. Samuel HERCEK |
| Mme Brigitte CHAPELIN | M. Ludovic LACOMBE-CAZAL |
| M. Jean-Paul CHERON | M. Michel PATANCHON |
| M. Patrice CLINQUART | M. Serge REVOLTE |
| M. Jean-Jacques COMBAREL | Mme Isabelle ROUCHON |
| Mme Josette D'ALMEIDA | Mme Anne-Marie ROUX |
| M. Claude DESBATS | M. André SCHOELL |
| M. Christophe DUPRAT | Mme Denise TARDIEU |
| M. Thierry ESCARRET | M. René VANDELEENE |
| Mme Catherine ETCHEBER | Mme Marie-Noëlle VINCENT |
| M. François GALLANT | |

Etaient représentés :

Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par M. Bernard BARBEAU
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
M. Laurent MONESMA représenté par M. Christophe DUPRAT
M. Didier SAINTOUT représenté par M. Ludovic LACOMBE-CAZAL

Secrétaire de Séance : M. René VANDELEENE

Date de la convocation : lundi 16 avril 2018

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| Présents : | 25 |
| Représentés : | 4 |
| Excusé : | 0 |
| Absent : | 0 |
| Votants : | 29 |

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 23 AVRIL 2018

| N° | Ordre du jour | RAPORTEURS |
|----|---|--------------------|
| | Désignation d'un(e) Secrétaire de séance | Monsieur le Maire |
| | Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 mars 2018 | Monsieur le Maire |
| | Gestion du Patrimoine/Service à la Population | |
| 1 | Coupe de bois 2018 | M. Bernard BARBEAU |
| 2 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat Propreté de Bordeaux Métropole | Monsieur le Maire |
| | Urbanisme | |
| 3 | Dénomination de voie | Monsieur le Maire |
| 4 | Cession d'une parcelle communale BR 49 (pour partie) | Monsieur le Maire |
| 5 | Décisions du Maire | Monsieur le Maire |
| 6 | Annexes | |
| 7 | Tirage au sort de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés 2019 | |
| 8 | Information : Présentation par le Président du Comité Communal Consultatif du bilan des réflexions menées dans plusieurs domaines | |

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur René VANDELEENE en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 19 mars 2018 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, le Conseil municipal a procédé au tirage au sort de 15 personnes à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019.

1 – Coupe de bois 2018 (Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a validé la proposition de l'ONF visant à mettre en vente le produit des coupes de bois des parcelles 26 et 17b en éclaircie n°2 et des parcelles 21-18a-19-20a en éclaircie n°3 du Canton des Matruques.

Depuis plusieurs années conjointement avec l'ONF, nous suivons une tâche de mortalité infectant des arbres de la parcelle 22b située sur le Canton des Matruques, en bordure de la Route de Salaunes. Un diagnostic sanitaire établi par l'ONF a identifié le pourridié ou armillaire comme cause de la dégénérescence des arbres. Ce champignon qui parasite les arbres et arbustes progresse par les racines et peut coloniser de vastes zones.

Afin de bloquer la prolifération de ce champignon, il est proposé de procéder à l'abattage des arbres contaminés et situés à proximité de la zone infestée, et de réaliser une tranchée en périphérie de la coupe pour interrompre le réseau racinaire.

Pour mener à bien cette opération, il y lieu de rajouter au programme de coupe 2018 l'exploitation d'une partie de la parcelle 22b en coupe rase.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la coupe rase d'une partie de la parcelle 22b du Canton des Matruques ;
- d'intégrer le produit de cette coupe à la prochaine vente organisée par l'ONF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à cette vente.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

2 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat Propreté de Bordeaux Métropole (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La propreté constitue un élément fort du cadre et de la qualité de vie ressentis par nos concitoyens. Tous les efforts que nous pouvons consentir concernant l'aménagement urbain ne peuvent suffire sans accompagnement quotidien dans ce domaine.

Le projet de plan Propreté a été présenté lors du Bureau de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2017, puis a été adopté au conseil du 22 décembre dernier.

Ce plan contient un renforcement important des moyens consacrés à la collecte et à la propreté. Cependant, les actions mises en œuvre pour la réalisation du plan propreté ne peuvent être efficaces que si chacun des acteurs de la propreté s'engage vers un changement de comportement et vers une responsabilisation. Cette prise de conscience commune constitue la condition de réussite du plan.

C'est pourquoi le projet de contrat de propreté a vu le jour, en proposant des engagements réciproques de la Métropole, des Communes membres, des bailleurs et syndics, des commerçants et restaurateurs, des professionnels de la propreté et bien sûr des habitants de la Métropole.

Parmi ces engagements, citons par exemple ceux qui seront assurés par les élus et agents de Bordeaux Métropole :

- proposer plus d'équipements pour encourager les gestes de propreté ;
- renforcer les moyens de nettoyage, partout et pour tous ;
- expérimenter de nouvelles formes d'organisation pour répondre aux enjeux ;
- sensibiliser encore plus les citoyens à l'enjeu de propreté ;
- contrôler et verbaliser les comportements inciviques ;
- prendre en compte la propreté dans les politiques d'urbanisme.

Pour ce qui est des engagements des communes, le Contrat propreté prévoit que ces dernières :

- relayent les messages de Bordeaux Métropole ;
- assurent la remontée d'information vers la Métropole ;
- intègrent la question de la propreté dans la conception de nos manifestations publiques.

Tout cela est précisé dans le Contrat Propreté (ci-annexé) qui fera l'objet d'une évaluation annuelle conjointe en lien avec les différents signataires.

Enfin, en ce qui concerne les administrés, une enquête d'opinion sera également réalisée chaque année, permettant de mesurer le niveau d'adhésion des habitants de la Métropole au Contrat Propreté ainsi que leur taux de satisfaction et leurs attentes en matière de propreté.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Propreté de Bordeaux Métropole.

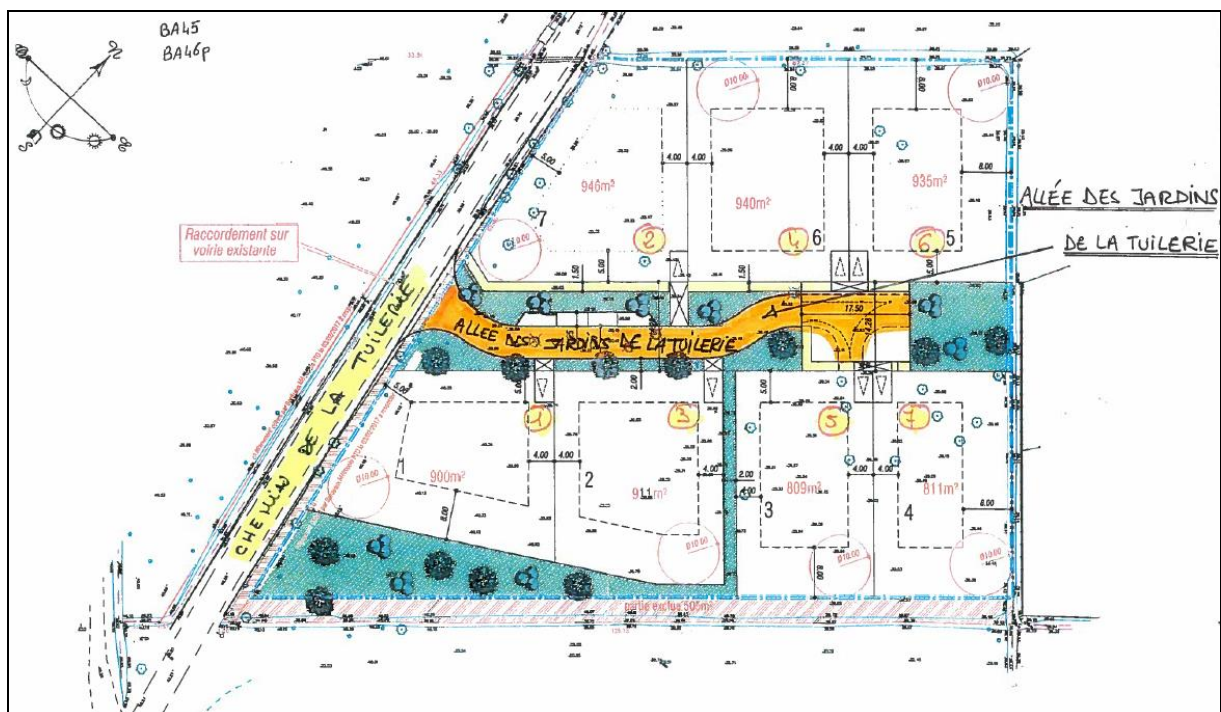
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

| |
|--|
| 3 – Dénomination de voie (Rapporteur : Monsieur le Maire) |
|--|

La commune a délivré en date du 18 décembre 2017, un permis d'aménager pour une opération de lotissement de 7 lots à bâtir.

La desserte de l'opération se fera par l'intermédiaire de la création d'une voie nouvelle en impasse, connectée au chemin de la Tuilerie.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : « allée des jardins de la Tuilerie », restant ainsi dans la thématique des voies environnantes.



Après avis de la Commission Urbanisme du 16 avril 2018, le conseil Municipal est donc sollicité :

- pour approuver la dénomination de voie suivante : « allée des Jardins de la Tuilerie » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**4 – Cession de la parcelle communale BR 49 (pour partie)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

M. Patrice POURAILLY envisage la réalisation d'une boulangerie, route de Picot, dans les locaux d'un bâtiment existant. Un permis de construire a été déposé auprès du Service Urbanisme en date du 21 février 2018.

A proximité immédiate du giratoire de Picot, et bénéficiant d'une visibilité directe de la route Bordeaux-Lacanau, cette future boulangerie proposera un système de drive.

Afin de faciliter le sens de circulation et dans le but d'offrir aux clients un espace terrasse aménagé, M. POURAILLY a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale BR49, pour une surface 408m², conformément au plan de division joint (la surface définitive sera arrêtée à l'issue du bornage).

Après avis de France Domaine, il a été convenu de vendre le terrain au prix de 40€/m² soit au prix de 16320€ TTC.

Les frais inhérents à cette transaction et l'ensemble des travaux liés à la mise en œuvre du projet seront à la charge de l'acquéreur.

Après présentation en commission Urbanisme réunie le 16 avril 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession d'une partie du terrain communal BR49, d'une superficie de 408m² (sous réserve du bornage définitif) au prix de 40€/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Thierry ESCARRET, M. François GALLANT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

**5 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°5 du 14/03/2018 :

DECIDE

Article 1 : que la commune de Saint-Aubin de Médoc s'acquitte des frais d'inscription au Label Ville Prudente, d'un montant de 70 €, délivré par La Prévention Routière.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 16/03/2018 par voie dématérialisée, AR reçu le 16/03/2018)

Décision n°6 du 16/04/2018 :

DECIDE

Article 1 : que la commune de Saint-Aubin de Médoc procède au remboursement anticipé d'une partie du prêt n°10000171670 réalisé le 24/06/2014 auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant initial : 700 000 €
- Durée : 360 mois
- Périodicité : semestriel
- Taux fixe : 4,5000 %

Article 2 : que la commune rembourse par anticipation, après négociation, et selon le document joint :

- Capital remboursé par anticipation : 430 767,70 €
 - Intérêts normaux : 6070,98 €
 - Indemnité financière : 59 930,56 €
 - Indemnité remboursement anticipé : 3230,76 €
 - Extourne indemnité (remise commerciale) : -15 000,00 €
- Soit un Total à régler : 485 000 €

(Décision transmise au contrôle de légalité le 16/04/2018 par voie dématérialisée, AR reçu le

16/04/2018)

6 – Annexes

1. *Contrat Propreté*
2. *Plan de division - Parcelle BR 49*

7 – Informations

Les prochains Conseil municipaux se tiendront :

- Lundi 28 mai 2018
- Lundi 18 juin 2018

Fin de la séance à 20h48.